

RGPD

Politique de confidentialité des salariés suivis au sein de votre service de prévention en santé au travail

Votre employeur a confié le suivi en santé au travail de ses collaborateur(trice)s au CIAMT.

Un traitement de vos données personnelles est nécessaire à votre prise en charge par nos équipes. Le CIAMT est responsable du traitement de vos données.

Vous trouverez dans ce dépliant, les informations utiles concernant la confidentialité et sécurité de vos données, notamment à caractère médical.

Finalités des traitements



Le CIAMT est un service de prévention et de santé au travail agréé par la Drieeets dont la mission légale est d'**éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail** (art. L 4622-2 du Code du travail).

Dans le cadre de sa mission, le CIAMT met en œuvre des traitements de données personnelles :

- Dans le respect de son obligation légale (art. L4621-1 à L4644-1 du Code du travail) les traitements nécessaires à la médecine du travail :
 - Compléter, constituer et gérer le dossier médical en santé au travail ;
 - Permettre au service de prévention et de santé au travail de rédiger la fiche d'entreprise qui est un document informant l'employeur des risques professionnels et des effectifs des travailleurs qui y sont exposés, ainsi que des moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés ;
 - Pseudonymiser ou anonymiser vos données à des fins de veille sanitaire, d'études, de recherches.
- Avec votre consentement préalable :
 - Accéder et alimenter votre dossier médical partagé (DMP, art. L1111-17 du Code de la santé publique).

Données traitées et partagées

Pour réaliser sa mission, le CIAMT collecte des données administratives et médicales adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le CIAMT collecte, par le biais de votre employeur, les données à caractère personnel suivantes : Noms (de naissance et d'usage), Prénoms, Date de Naissance, Sexe, Situation de Famille, Email et téléphone professionnels, Emploi/Entreprise, Type de contrat, Identifiants/Mot de passe, Données de connexion (de votre espace personnel), **Horaires de travail et modalités des trajets entre le domicile et le lieu de travail, Description des activités ou des tâches effectuées permettant d'identifier les risques professionnels, Risques professionnels identifiés, Secteurs d'activité et professions antérieurs**¹ et Numéro d'Identification de Santé.

DONNÉES MÉDICALES

Vos données personnelles de santé sont traitées exclusivement par les professionnels de santé du CIAMT ou par un autre service de santé dans les conditions expliquées ci-après, dans le respect du secret médical. Il peut s'agir par exemple des données suivantes : antécédents médicaux, risques psychosociaux, situation de handicap ou d'invalidité, **vaccination**.

Sous réserve de votre consentement préalable, le médecin du travail peut accéder à votre dossier médical partagé (DMP) et l'alimenter grâce à votre dossier médical en santé au travail².

Si vous relevez de plusieurs services de prévention et de santé au travail ou que vous cessez de relever d'un de ces services, sauf opposition de votre part, votre dossier médical en santé au travail est accessible au service compétent pour assurer la continuité de votre suivi³.

Dans le même sens, afin d'assurer la continuité de votre suivi, un autre médecin du travail du CIAMT pourra accéder à votre dossier médical en santé au travail si les circonstances l'exigent, sauf opposition de votre part (en cas d'opposition, la continuité de votre suivi pourrait être affectée).

Destinataires de vos données⁴



Vos données peuvent être communiquées à des destinataires extérieurs au CIAMT :

- votre employeur, s'agissant uniquement des propositions d'aménagements de postes formulées par le médecin du travail et de votre aptitude médicale à un ou plusieurs postes (art. L4624-3 et 4 du Code du travail) ;
- le Groupe d'alerte en santé au travail (GAST) en cas d'évènements en santé inhabituels (ex : cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes) ;
- le médecin inspecteur du travail, en cas de risque pour la santé publique ou à sa demande (art. L4624-8 du Code du travail) ;
- votre médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale s'il est constaté une exposition à certains risques dangereux, notamment chimiques (art. L4624-2-1 du Code du travail) ;
- les sous-traitants du CIAMT (ex : prestataire informatique) ;
- certains services de prévention et de santé au travail, dans le cadre de projets de recherches, sauf opposition de votre part ;
- les services compétents lorsque vous relevez de plusieurs services de prévention et de santé au travail ou que vous cessez de relever de l'un de ces services (art. L4624-8 du Code du travail).

Vos données peuvent être accessibles à des destinataires internes du CIAMT pour les seuls besoins de leurs attributions, fonctions et missions (ex : service informatique).

² art. L. 1111-17, Code de la santé publique. Une fiche permettant d'obtenir le consentement de la personne devra être préparée.

³ art. L. 4624-8, Code du travail

⁴ Destinataires à confirmer / modifier le cas échéant

⁵ A confirmer / modifier le cas échéant. Le code de connexion est-il envoyé par email séparé ?

La sécurité



Le CIAMT met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité de vos données dans le cadre de leur traitement, notamment habilitation et contrôle d'accès, chiffrement des données échangées par protocole HTTPS, authentification forte (mot de passe à usage unique), traçabilité.

En téléconsultation, l'accès intervient via un lien adressé par email (<https://ciamt.padoa.fr/employee>), un code de connexion reçu par email séparé, et un nouveau code de connexion éphémère reçu par sms.

HÉBERGEMENT EN LIEU SÛR

Aucune donnée n'est stockée sur des postes de travail, des tablettes ou encore des objets connectés.

Les données sont stockées chez des hébergeurs de données de santé certifiés (HDS), sur plusieurs sites et uniquement sur le sol français.

Les hébergeurs de données sont habilités par l'Agence du Numérique en Santé (ANS alias ASIP).

Vous avez la possibilité de vous opposer à cet hébergement pour motif légitime auprès du DPO du CIAMT à l'adresse email indiquée ci-après.

La durée de conservation



La durée de conservation du dossier médical est de **20 ans** à compter de la dernière visite (Art. R 1112-7 du code de la santé publique).

La durée de conservation en base active peut toutefois être portée à :

– **40 ans** pour les cas d'exposition à des agents biologiques pathogènes en raison de la longue période d'incubation due aux agents biologiques.

– **50 ans** pour les cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et également pour les expositions aux rayonnements ionisants ;

En raison de sa mission légale visant à la réalisation d'études épidémiologiques, le CIAMT peut être amené à archiver certaines données, anonymisées ou pseudonymisées, en base intermédiaire à des fins statistiques. Les durées de conservation des données sont déterminées préalablement à la réalisation de ces études.

Entrepôt de données de santé (eds)



Un EDS est une base de données destinée à être utilisée notamment à des fins de recherches, d'études ou d'évaluations dans le domaine de la santé. Afin d'être réutilisées dans le cadre de projets de recherches, sauf opposition de votre part, vos données, une fois pseudonymisées, pourront être intégrées dans un EDS constitué par le CIAMT pour une durée de 20 ans dans le cadre de l'exercice de sa mission d'intérêt public et dans le respect du référentiel de la Cnil.

Sauf impossibilité, une information préalable et spécifique relative à chaque étude réalisée à partir des données de l'EDS vous sera communiquée.

Vos droits à l'égard de vos données



Accédez à vos données quand vous le souhaitez

Vous retrouverez sur votre espace personnel salarié, votre auto-questionnaire de pré-visite ainsi que les résultats des examens réalisés.

Cet espace est confidentiel et sécurisé. Votre employeur n'y a pas accès.

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et notamment à l'intégralité de votre Dossier Médical en Santé au Travail. Vous disposez, par ailleurs, des droits d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données le cas échéant, du droit de demander la limitation de leur traitement ainsi que du droit de formuler des directives relatives au traitement de vos données après votre décès. Lorsque le traitement repose sur votre consentement vous pouvez retirer ce dernier à tout moment.

Pour exercer vos droits à l'égard de vos données personnelles vous pouvez contacter le/la Délégué(e) à la Protection des Données (DPO) du CIAMT à l'adresse suivante : dpo@ciamt.org

Pour vous informer sur les règles de protection des données auprès de notre éditeur Padoa :

<https://www.padoa.fr/protection-donnee>

Vous pouvez également introduire une réclamation, concernant la manière dont vos données sont traitées, auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). <https://www.cnil.fr/>

Votre espace personnel

PRÉ-VISITE

Dans les centres du CIAMT, les visites médicales débutent par un auto-questionnaire, réalisé sur une tablette dans un endroit isolé.

Ce questionnaire est également adressé avec la convocation pour les visites en téléconsultation.

Ce sont des questions définies par des médecins du travail, sur votre état de santé, votre environnement, vos antécédents, vos expositions à des risques professionnels au sein de votre entreprise, votre vécu au travail.

En fonction de votre type de suivi, de votre type de visite ou de vos réponses tout au long du questionnaire, vous serez invité(e) à compléter entre 10 et 80 questions.

À tout moment, vous pouvez demander de l'aide pour remplir votre questionnaire et avez la faculté de passer des questions.

Ce questionnaire permet de :

→ **Vous posez les bonnes questions sur votre état de santé, avant votre visite ou téléconsultation ;**

→ **Envoyer ces informations au professionnel de santé qui est en charge de votre suivi afin qu'il prépare la visite. Il/elle peut ainsi personnaliser ses actions de prévention et mieux vous conseiller sur les préconisations préventives.**

DOCUMENT(S) DE SUIVI DE VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL

A l'issue de votre visite, vous retrouverez dans votre espace personnel, votre fiche de visite du professionnel de santé qui est également adressée à votre employeur.

PORTABILITÉ DE VOTRE DMST

Lorsque vous êtes amené/e à changer d'employeur avec un nouveau service de santé au travail, vous avez la faculté de demander le transfert de votre DMST auprès de votre nouveau médecin du travail.



Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris
Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

www.ciamt.org